



MAIRIE DE LA GARDE

VAR - 83130

NOMBRE DE MEMBRES		
Affectés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
35	35	35

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

INSTITUTION D'UNE  
ZONE DE PREEMPTION  
DANS LE PLAN AU TITRE  
DE LA "LEGISLATION  
SUR LES PERIMETRES  
SENSIBLES"

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Onze et le Vingt Neuf du mois de Mars à 17 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de LA GARDE a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Maurice DELBLACE, maire.

ETAIENT PRESENTS

MM. Yvon ROBERT - Georges RANDON - Pierre VINCENSINI -  
Mlle Mireille CHABOT - M. Bernard CHABOT - Mmes Josiane GARCIA  
Madeleine DOBIEN - MM. Alain PARLANTI - Bernard GINER - Lucien  
PEIRONET - adjoints

MM. Jean-Pierre RIPOLL - Pascal BLASCO - Raoul SAMBUCY  
Mme Jenny GAUTHIER - MM. Dominique ANSALDI - Henri MONNIE  
Mme Aline ROVEILLO - M. Robert PUGET - Mme Yvette FONTANA -  
M. Pierre LANDE - Mme Joëlle ANTOINE - Mlle Monique FITOUSSI -  
MM. Michel DURBANO - Marcel PASSAGNE - Jean-Pierre HASLIN -  
Pierre AGIN - Mme Christiane VASSALLO - MM. Patrick GARDES -  
Gilbert SPANET - Mme Bernadette ROUX - conseillers municipaux

ETAIENT REPRESENTES

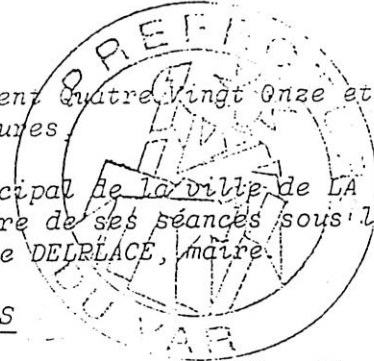
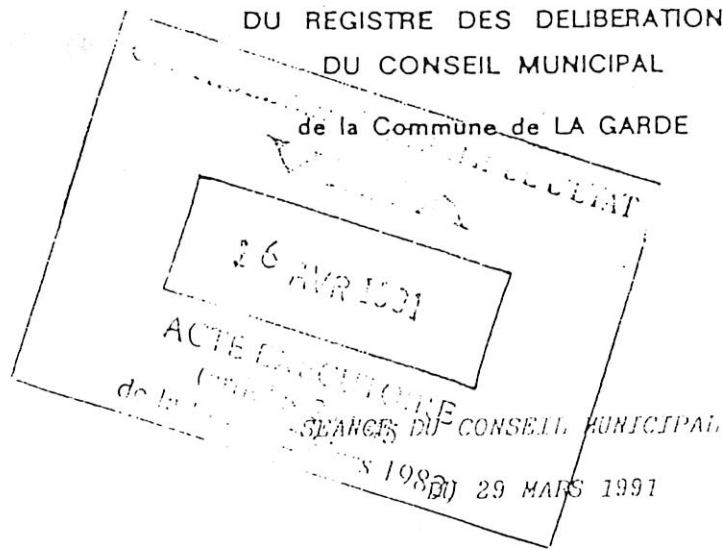
M. ... adjoint

Conseillers municipaux

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de LA GARDE



Monsieur ROBERT... RAYON DE CL...  
Monsieur le Rapporteur du Conseil Municipal de Cl...

propose au Conseil Municipal de demander au Département l'institution d'une zone de préemption sur le périmètre de la zone du "PLAN" qui est l'un des derniers grands espaces naturels remarquable par sa situation dans l'agglomération et constitue de ce fait un atout majeur pour le développement d'un parc naturel de Loisirs de l'agglomération.

ACTE N°

En effet, cet espace naturel, actuellement grand et particulièrement fragile de par de son caractère boisé et son bon état de conservation doit être protégé pour la qualité de l'air et son intérêt d'aspect naturel urbain et péri-urbain ainsi que son intérêt écologique.

Il convient donc pour assurer la pérennité de cet ensemble naturel et permettre son aménagement en parc naturel urbain de demander au Département l'institution d'une zone de préemption au titre de la législation sur les périmètres sensibles de manière à permettre une intervention foncière prioritaire du Département, conformément à l'article L 142.3 du code de l'urbanisme. Le périmètre proposé couvre une superficie d'environ 150 Hectares.

Monsieur le Rapporteur demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Où les explications du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE

Article 1er - De donner un avis favorable à l'institution d'une zone de préemption au titre "de la législation sur les périmètres sensibles" pour la protection de la zone du "Plan" dont le périmètre est défini sur le plan ci-joint.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Four extrait certifié conforme au registre

En Mairie

ADOPTE PAR  
FOUR  
M  
M



# CONSEIL GÉNÉRAL DU VAR

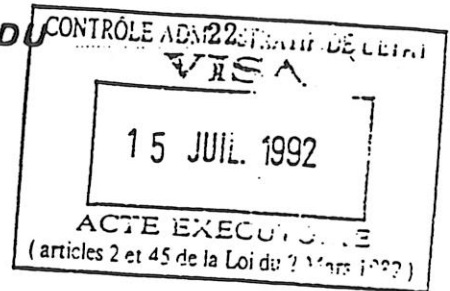
## Extrait du Registre des Délibérations

RÉUNION DE JUIN 1992

SÉANCE DU

N° 18

Création d'une zone de préemption au quartier du Plan à La Garde.



Président : M. Jean-Paul BREHANT, Vice-Président

Tous les Conseillers Généraux sont présents à l'exception de MM. Bruno AYCARD, Louis BERNARDI et Pierre ROLLANDY qui sont excusés, M. Pierre ROLLANDY ayant donné pouvoir à M. Pierre PERRIN.

Le Conseil Général est appelé à examiner l'affaire citée en objet et qui est inscrite sous le n° 18 au bordereau des rapports de M. le Président.

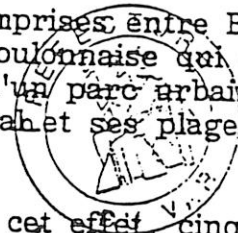
Au nom de la Commission de l'Environnement, M. Philippe GOETZ, rapporteur, expose :

"La plaine de La Garde est un site naturel majeur dans l'agglomération toulonnaise.

Faite de dix-huit communes comprises entre Bandol à l'Ouest et Hyères à l'Est, l'agglomération toulonnaise qui compte 450 000 habitants en 1992 ne dispose pas d'un parc urbain de loisirs qui soit à son échelle (en excluant le littoral et ses plages au rôle spécifique).

Susceptibles d'être aménagés à cet effet, cinq sites peuvent être sélectionnés autour de Toulon :

- 1 - la forêt de Janas (La Seyne) au Sud-Ouest,
- 2 - le Faron au Nord,
- 3 - la plaine de La Garde à l'Est,
- 4 - la Colle Noire et le Bau Rouge (Carqueiranne) au Sud-Est,
- 6 - le massif du Fenouillet (Hyères) à l'Est.



rendu exécutoire  
dépôt en Préfecture  
15 JUL. 1992  
publication ou notification



29 JUL. 1992

La coupure verte très importante dans les centres urbains, la topographie très favorable, la présence de l'eau, la taille importante, l'accessibilité aisée (par route, train et piste cyclable) placent la plaine de La Garde comme le site le plus intéressant de l'agglomération toulonnaise.

Site sensible, menacé par le développement urbain, constitué de la plaine inondable de l'Eygoutier, drainée par de nombreux canaux où l'on observe des marécages, ce site abrite une flore et une faune caractéristiques des milieux humides ouverts méditerranéens.

L'inondabilité, l'activité agricole en net déclin, la coupure (talus) de la ligne S.N.C.F. ont jusqu'à aujourd'hui protégé cet espace de l'urbanisation.

Un plan d'exposition aux risques (P.E.R.) pour cause d'inondabilité est applicable mais pourrait être modifié par d'éventuels travaux d'assainissement de l'Eygoutier.

Le P.E.R. et le classement en zones naturelles au P.O.S. ne sont plus les garants de la nécessaire protection de ces espaces.

La solution adaptée à la volonté de protection de cet espace naturel et aux besoins d'un parc urbain de loisirs pour les habitants de l'agglomération toulonnaise consiste à créer une zone de préemption.

Cette procédure permet, après acquisition, des aménagements légers facilitant la fréquentation du public compatibles avec la protection des zones sensibles du point de vue écologique.

Je vous prie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer."

\*  
\* \*

Avis conforme de la Commission des Finances.

\*  
\* \*

Intervention de M. le Président.

\*  
\* \*

Le Conseil Général,  
Où l'exposé de son rapporteur,  
Vu la Loi du 10 août 1871,  
Vu la Loi du 2 mars 1982,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de La Garde du  
29 mars 1991,



Adopte les propositions ci-dessus de MM. les Rapporteurs de la Commission de l'Environnement et de la Commission des Finances,

DECIDE

de les transformer en délibération et, en conséquence, de créer une zone de préemption au quartier du Plan à La Garde, conformément aux plans ci-annexés.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,



Jean-Paul BREHANT  
Vice-Président

Pour copie certifiée conforme,  
Le Directeur Général des Services



Patrick HEINTZ



